



Arrêté préfectoral n°23-EB655
portant prescriptions particulières
concernant le lotissement « Le Rocher »
sur la commune de Villedoux
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin approuvé le 29 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MANSON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime adjoint en charge de l'intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Vu le dossier de déclaration et ses compléments déposés au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçus respectivement le 23 mars 2023, le 30 juin 2023 et le 20 juillet 2023, présentés par GPM Immobilier , dossier enregistré sous le n°AIOT 0100017545 et relatif à l'aménagement du lotissement « Le Rocher » sur la commune de Villedoux ;

Vu la consultation de GPM Immobilier et l'absence de remarque de celui-ci ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer le rejet du bassin versant et les prélèvements dans le milieu, afin d'assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau et des intérêts protégés par la Directive européenne susvisée et l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'encadrer les rejets des eaux pluviales liés à l'aménagement du lotissement «Le Rocher » sur la commune de Villedoux, par GPM Immobilier , ci-après nommé le pétitionnaire.

Les ouvrages ou travaux, concernés par l'accord donné à la déclaration relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration Bassin versant de 3,71 ha	Arrêté DEVO0773410A du 21/08/08

Article 2 : Gestion des eaux pluviales du projet

Le bassin versant global intercepté par le projet est de 3,71 ha.

Le projet de lotissement comprend 77 lots équipés de voirie et d'espaces verts.

Gestion des eaux pluviales des parcelles privées :

Les eaux pluviales issues des parcelles privées (toitures, jardins...) sont stockées et infiltrées dans l'emprise de chaque lot.

Gestion des eaux pluviales issues des espaces communs :

Sur l'ensemble du projet, les eaux pluviales issues des espaces communs (voiries, stationnements, trottoirs, espaces verts) sont gérées et infiltrées dans l'emprise du projet. Les ouvrages sont dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

Sous bassin versant 1 (SBV1) :

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales du SBV1 a la capacité d'accepter une période de retour supérieure à 100 ans pour un stockage de 58 m³, afin de préserver les lots et les habitations à l'aval.

Le haut de la noue est située à une cote altimétrique de 11,50 m NGF et l'altitude des dalles de construction des lots 1,2,3 et 16 est située à la cote de 11,70 m NGF.



Plan de gestion des eaux pluviales

Caractéristiques des ouvrages :

Le tableau des caractéristiques des ouvrages est joint en annexe 1 ;

Le plan d'aménagement et des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales est joint en annexe 2.

Phase travaux

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont conformes au paragraphe V.1 « En phase travaux », pages 68 à 70 du dossier loi sur l'eau.

Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

Les opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages sont conformes aux dispositions présentées dans l'annexe 4 relatives à l'entretien des ouvrages de gestion pluviale, du dossier loi sur l'eau ;

Article 3 : Prescriptions

Les travaux sont à réaliser conformément au dossier de déclaration loi sur l'eau.

Article 4: Modifications

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable aux éléments du dossier de déclaration reçu le 23 mars 2023 et de ses compléments, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément à l'article L.214-40 du code de l'environnement.

Article 5: Début des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau de la DDTM de Charente-Maritime du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité, objet du présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du même code. Un rapport d'accident ou d'incident est transmis au Préfet par le pétitionnaire. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur l'eau, les milieux aquatiques et l'environnement en général, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Article 7 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente déclaration est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} ;
- Un extrait de la présente déclaration est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er}. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Une copie du présent arrêté est communiquée pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de la commune de Villedoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 02/08/2023

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe d'unité
Gestion des Impacts sur l'Eau



Pierre VINCENT

Annexe 1 : tableau des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Annexe 2 : plan d'aménagement et des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales

ANNEXE 1

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Sous-bassin versant	SBV 1	SBV 2	SBV 3	SBV 4	SBV 5	SBV 6	SBV 7	SBV 8
Espaces verts	5 176	1 381	6 260	585	941	2 837	4 395	3 986
Pavés non jointés	444	467	437	23	240	92	1 039	1 113
Calcaires	264	62	100	0	137	0	287	148
Voiries	0	171	145	0	0	0	273	228
Lots	1 042	292	1 088	152	486	304	753	855
Bassin pluvial	170	130	170	25	150	85	200	150
Total (m²)	7 096	2 503	8 200	785	1 954	3 318	6 747	6 330
Cr	0,18	0,24	0,17	0,21	0,35	0,11	0,20	0,20
Surface active (m ²)	1 311	596	1 354	164	694	368	1 345	1 279
Type d'ouvrage	Noue	Noue	Noue	Noue	Noue	Noue	Noue	Noue
Caractéristiques de l'ouvrage	Massif enterré							
Période de retour	100 ans							
Mode de vidange	Infiltration							
Perméabilité des sols (mm/h)	19,2		173					
Surface d'infiltration (m ²)	170	210	130	170	25	150	85	200
Débit d'infiltration (l/s)	2,0	6,2	8,2	1,2	7,2	4,1	9,6	7,2
Matériau	-	GNT	-	-	-	-	-	-
Indice de vide	1,0	0,40	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Profondeur (m)	0,20	0,35	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Volume à stocker (m ³)	46	11	29	3	12	6	27	28
Volume de stockage (m ³)	28	30	15	29	25	6	27	29
Temps de vidange (h)	6	<0	1	1	<0	<0	1	1
Gestion qualitative	Filtration naturelle du sol							



Département de la Charente Maritime

Commune de VILLEDOUX

Rue du Rocher

Le Rocher D.C.E

Plan des travaux d'équipement

Maître d'ouvrage

Paysagiste concepteur

Géomètre Expert - BET VRD

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17490 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00
E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Eric ENON
Atelier de l'Empreinte
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.41.91.81
E-mail : gpm@atelierenon.fr

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
BET VRD
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48
E-mail : gpm@scpcba.fr

ESQ	PRO	Pièce :	Echelle :	Dates et Natures d'interventions
PA	DCE	PA-8.2	1/500	10/06/2022 Relevé Topographique 06/03/2023 Permis d'aménager

Bordures	Crevasses béton Bordure béton Altitude terrain naturel Altitude projet	EDF	Coffret EDF à poser
Eaux Usées	Réseau existant Réseau à poser - Regard de visite Conduite de reculement Conduite de branchement - Ø125 Altitude tampon, Ø d'eau et profondeur	Télécom	Réseau existant Fourreaux à poser - Chambre de tirage - 40-45 entre chambres Regard de branchement 30x30 - 20x45
Eaux Pluviales	Réseau existant Réseau à poser - Regard de visite, Fe Altitude tampon, Ø d'eau et profondeur Grilles - avaloirs Bassin de rétention ou noue	Eclairage	Câble à poser Candélabre à poser
		AEP	Conduite existante Arrivée AEP
			Tranchée technique commune contenant : EDF BT AEP Télécom Eclairage

Coupe de principe de la tranchée commune

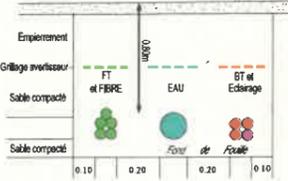


Schéma des tranches

